



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le 11-04 à 20H00

Nombre de Conseillers

▪ En exercice	6
▪ Présents	5
▪ Votants	5
▪ Absents	1
▪ Exclus	0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- CORSO Scylia
- BARRIERE Joël
- GUILLEMETTE Thierry
- MIRONNEAU
Nathalie Absente non
excusée

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire de séance

Date de Convocation : 07/04/2023

Date d'affichage : 07/04/2023

Objet: D_2023_04_07 – Présentation et vote des subventions aux Associations pour l'année 2023 :
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'importance des Associations qui, en partenariat avec la Commune, rendent service aux Familles,

Considérant le rôle majeur que jouent les associations « loi 1901 », favorisant la participation des citoyens à la vie de la cité et les liens d'amitié et de fraternité tissés qui en résultent,

Il est proposé pour l'exercice 2023 de soutenir le monde associatif au travers du versement de subventions aux associations telles que figurant ci-dessous :

AR Prefecture

006-210601076-20230411-D_2023_04_07-DE
Reçu le 13/04/2023

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>VOTE BP 2023</u>
ALASKA – KARATÉ	150,00€
ASSOCIATION COMMUNALE DES CHASSEURS DE LA ROQUE-EN-PROVENCE	100,00€
SANTE PLUS ESTERON- MAISON DE SANTÉ- ROQUESTERON	70,00€
UNC - ROQUESTERON	150,00€
TRUITE SAUMONÉE - PÊCHE	100,00€
SAPEURS POMPIERS -ROQUESTERON	100,00€
SAPEURS FORESTIERS – ROQUESTERON	100,00€
ASSOCIATION SPORTIVE ÉCOLE - ROQUESTERON	100,00€
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	870,00€

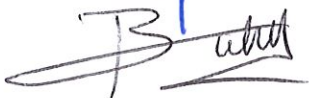
Après ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

1. DE DÉCIDER de verser les subventions présentées ci-dessus aux associations pour l'exercice 2023,
2. D'INSCRIRE les sommes correspondantes au budget Primitif communal :

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes



Le Maire
ARGENTI Alexis




AR Prefecture

006-210601076-20230411-D_2023_04_07-DE
Reçu le 13/04/2023